



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2022-201

PUBLIÉ LE 1 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

69_DDPP_Direction départementale de la protection des populations / DDPP 69

69-2022-11-30-00002 - Arrêté préfectoral N° 2022-11-30-326 portant levée d'une zone réglementée suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène. (2 pages)

Page 3

69_DDPP_Direction départementale de la
protection des populations

69-2022-11-30-00002

Arrêté préfectoral N° 2022-11-30-326 portant
levée d'une zone réglementée suite à une
déclaration d'infection d'influenza aviaire
hautement pathogène.



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

Service Protection et Santé Animales

ARRETE PREFECTORAL n°DDPP-PSA-2022-11-30-326

portant levée d'une zone réglementée suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène

Le Préfet de la zone de Défense et de sécurité Sud-Est,
Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite,

- VU** le règlement (CE) n°853/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- VU** le règlement (CE) n°1069/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n°1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;
- VU** le règlement (UE) 2016/429 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale ») ;
- VU** le règlement d'exécution (UE) 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées ;
- VU** le règlement délégué (UE) 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 223-8 ;
- VU** le code de l'environnement, notamment le titre II de son livre IV ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** l'arrêté modifié du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage ;

245 rue Garibaldi 69422 LYON Cedex 03

Tél : 04 72 61 37 00

Fax : 04 72 61 37 24

Mél : ddpp@rhone.gouv.fr

[http : / /www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr)

- VU** l'arrêté du 14 octobre 2005 fixant les règles générales de police sanitaire relatives aux produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- VU** l'arrêté modifié du 16 mars 2016 modifié relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs ;
- VU** l'arrêté modifié du 14 mars 2018 modifié relatif aux mesures de prévention de la propagation des maladies animales via le transport par véhicules routiers d'oiseaux vivants ;
- VU** l'arrêté modifié du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°DDPP-PSA-2022-10-21-299 déterminant une zone réglementée suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène ;

CONSIDÉRANT l'Arrêté n° DDPP01-22-427 de levée des zones réglementées suite aux déclarations d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage et en élevage ;

CONSIDÉRANT le passage en niveau de risque élevé vis-à-vis de l'influenza aviaire hautement pathogène depuis le 8 novembre 2022 et les mesures mises en place afin de prévenir le risque d'introduction ou de diffusion de l'influenza aviaire dans les élevages avicoles ;

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n°DDPP-PSA-2022-10-21-299 est levé.

Article 2 :

La Préfète, secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie du Rhône, la directrice de la direction départementale de la protection des populations du Rhône, les maires des communes concernées, les vétérinaires sanitaires, sont responsables, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché en mairie.

Lyon, le 30 novembre 2022

Le Préfet

Par délégation

Le directeur départemental adjoint

Mathias Trichant



Délais et voies de recours :

L'exploitant est informé qu'il dispose d'un délai de recours de 2 mois devant le tribunal administratif de Lyon à compter de la notification du présent arrêté (requête déposée sur le site www.telerecours.fr). Toute décision administrative peut faire l'objet, dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, d'un recours gracieux ou hiérarchique qui interrompt le cours de ce délai.